

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Mathilde Hanny

<https://www.cadre21.org/membres/dea8e3cf6bdd43614c669f0b>

Date d'obtention : 2024-07-15 16:50:56

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Cette méthode d'intervention permet une vraie uniformité d'intervention auprès des partenaires qui interviennent dans des situations de sexto. La trousse nous permet de dresser rapidement un portrait de la situation et nous amène à intervenir de manière plus efficace. Ainsi nous pouvons protéger efficacement l'intégrité psychologique et physique des jeunes affectés par la situation.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Avoir un outil pratique qui me guide et me sécurise dans les étapes d'interventions à faire.

Avoir une pratique d'intervention uniforme avec l'ensemble de mes collègues intervenants dans l'école.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Offrir une écoute bienveillante et sécurisante

Ne surtout pas regarder le contenu sur les tréphones

Ne pas interroger l'investigateur si je juge que l'acte était malveillant. Je lui explique cependant mes démarches et je lui confisque son cellulaire. Je fais ensuite appel aux services de police.